

Au cours du mandat du Canada comme membre du Conseil de sécurité des Nations Unies (1967-1968) le Conseil n'a pas étudié une seule résolution concernant l'*apartheid*.

Note: Les mentions «A» et «B» sont employées plus haut pour désigner deux parties distinctes d'une même résolution qui ont été votées séparément.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LA NOMINATION
DE M. EARL DAWSON

Question n° 1784—M. Coates:

1. M. Earl Dawson a-t-il été engagé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative, quels sont a) ses attributions, b) son traitement?

2. Quels sont les titres de compétence de M. Dawson pour le poste qu'on lui a confié?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère a signé un contrat avec M. Dawson selon lequel ce dernier agit à titre de représentant régional du programme de la capacité physique et du sport amateur pour l'Ouest. Il servira d'agent de liaison pour ce qui touche les problèmes spéciaux dans le domaine des sports et des loisirs pour tout l'Ouest canadien. Le contrat prévoit le versement d'un traitement mensuel de \$1,333.

2. M. Dawson possède une vaste connaissance de l'essor des sports au Canada et une très grande expérience de la pratique des sports et des autres activités connexes. Président de l'Association canadienne du hockey amateur, il occupe ce poste depuis le mois d'octobre 1968 (moment où il devint président intérimaire, jusqu'en mai 1969). Avant de devenir président de cette Association, il avait été, pendant de nombreuses années, l'un des principaux administrateurs de la même Association. Plusieurs années durant, il s'est aussi intéressé activement à la *Manitoba Amateur Hockey Association*. Il a travaillé à l'organisation, à la promotion et au fonctionnement de nombreux tournois, y compris le tournoi mondial de hockey qui devait se tenir à Winnipeg en mars dernier. De par ses fonctions il a dirigé les représentants canadiens à plusieurs rencontres internationales et il a été à trois reprises le représentant du Canada aux réunions de la Fédération internationale du hockey sur glace. Au Canada, il a été président du comité de négociation du hockey amateur lors des rencontres avec les représentants de la Ligue nationale de hockey. Il a travaillé au sein de divers autres organismes communautaires, par exemple, le Kiwanis, et a toujours participé activement aux projets communautaires.

LA SUBVENTION À LA «SPRINGER-PENGUIN LTD.»

Question n° 1787—M. Burton:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, aux termes de la Loi sur les sub-

[M. Forest.]

ventions au développement régional, autorisé l'octroi d'une subvention à la société *Springer-Penguin Inc.*, d'Amherst en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

2. Quels sont les noms des administrateurs et des directeurs de cette société, et quelle est l'adresse de chacun?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle non résidente ou appartient-elle à des actionnaires étrangers?

4. Quels sont les noms et les pays des actionnaires non résidents connus de cette société?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

2, 3 et 4. Ces renseignements ne sont pas actuellement accessibles, car cette société n'est pas tenue de rendre compte en vertu d'une loi quelconque du Parlement.

LA SUBVENTION AU «FRONTIER COLLEGE»

Question n° 1835—M. Nystrom:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une subvention d'exploitation de \$50,000 au Frontier College pour son programme de 1970?

2. Le gouvernement a-t-il décidé du montant de l'aide financière à laquelle le Frontier College peut s'attendre pendant les prochaines années?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et le ministère du Travail m'informent comme suit: 1. Non. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a décidé de doubler sa subvention au Frontier College: de \$5,000 en 1969-1970 à \$10,000 en 1970-1971. Le ministère du Travail prévoit une subvention de \$5,000 au Collège dans ses prévisions budgétaires de 1970-1971.

2. Non. Toutefois, à partir de 1971-1972, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sera seul responsable, au niveau de gouvernement central, des subventions fédérales accordées au Frontier College. Un appui financier peut également être fourni de façon indirecte sous la forme d'achats, par le ministère, de services de formation et de recherche aux termes de la loi sur la formation professionnelle des adultes. A ce sujet, le ministère a eu plusieurs entretiens avec les provinces et le Frontier College en vue d'accroître les achats de tels services lesquels, en vertu de la loi, requièrent l'assentiment provincial. Si de tels achats ont été relativement peu nombreux, c'est surtout dû à ce que les provinces considèrent qu'elles peuvent fournir la formation requise par leurs propres institutions.